

REGLEMENT DE JEU

« DOPPEL AGBOLO »

Article 1 : Organisation et dénomination

La **Société Ivoirienne de Distribution (IDIS)**, Société en Nom Collectif de Droit Ivoirien au capital de 31 570 000 F CFA, dont le siège social est à Abidjan, Rue de la glacière, zone 3 – 01 B.P. 1304 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro **CI-ABJ-1999-B-242536** représentée par son gérant, Monsieur **Francis BATISTA**, organise une compétition dans le cadre de la promotion de sa gamme de produits **DOPPEL MUNICH** dénommée « **DOPPEL AGBOLO** ».

Article 2 : Présentation de la compétition

DOPPEL AGBOLO est une compétition de puissance athlétique qui consiste à exécuter une série d'épreuves de force.

L' « **Agbôlô** » est une personne présentant des signes de force physique, de puissance et d'intensité.

Cette compétition est destinée à faire la promotion de la marque **DOPPEL MUNICH** tout en générant des ventes.

Article 3 : Produits porteurs

La promotion portera sur des produits en verre consigné de 50 cl de la marque **DOPPEL MUNICH** commercialisée par la **société IDIS**.

Article 4 : Définition du compétiteur AGBOLO

Est réputé habilité à participer à la présente compétition, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Toute personne physique majeure âgée de plus de dix-huit (18) ans ;
- Toute personne qui est en pleine jouissance de ses droits civiques et ne se trouvant pas en situation de détention dans une maison d'arrêt ;

- Toute personne justifiant d'un état de santé parfait au jour de la compétition ;
- Toute personne domiciliée ou résidente en Côte d'Ivoire, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 5 ;

Ces critères sont laissés à la vérification de Maître **KOUAME KONAN Paul**.

Article 5 : Conditions de participation

La compétition est ouverte à tous les consommateurs définis selon les critères précisés à l'article 4, à l'exception :

- des membres du personnel d'**IDIS** et de **SOLIBRA** ainsi que des membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- des membres du personnel de l'Etude de Maître **KOUAME KONAN Paul** (Huissier de Justice) ainsi que leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- des membres du personnel des Distributeurs Agréés d'**IDIS**.

Article 6 : Dates

La compétition est prévue pour une période allant du **03/08/2019 inclus** à 8h 00 au **07/12/2019** à 23h 59 minutes.

Elle pourrait être prorogée pour tenir compte des résultats escomptés.

Les réclamations éventuelles ne pourront être reçues que dans la limite de la durée de la compétition dans chaque commune.

La **société IDIS** se réserve le droit de raccourcir ou prolonger, la période de la promotion.

Elle se réserve également le droit de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Le cas échéant, l'annonce sera faite publiquement par voie de presse.

Article 7 : Mécanisme du jeu et lots

Le jeu se présente comme suit :

- Le planning des compétitions dans l'ensemble des communes sera publié sur la page Facebook de DOPPEL MUNICH avant le début des compétitions ;
- Les participants procèdent à leur inscription en ligne sur la page Facebook de DOPPEL MUNICH en précisant leur commune ;
- La société IDIS procédera à la répartition des participants par point de vente ;

- Les compétitions auront lieu dans les Points de vente et le nombre maximum de compétiteurs par Point de vente est de dix (10) ;
- Seuls les dix (10) premiers inscrits sur Facebook seront autorisés participer à la compétition par point de vente ;

Les inscrits devront remplir le formulaire par lequel ils attestent et certifient qu'ils sont exempts de toutes maladies et blessures, et qu'ils sont en bonne santé, en forme physique et suffisamment aptes à participer à la compétition.

Les participants qui auront échoué dans une commune auront la possibilité de se réinscrire dans les autres communes.

Un participant peut s'inscrire dans plusieurs communes à la fois.

7.1 Le tournoi des Agbôlô :

Le tournoi aura lieu dans les dix (10) communes d'Abidjan : Plateau, Adjamé, Treichville, Marcory, Koumassi, Port-Bouët, Cocody, Attécoubé, Yopougon et Abobo.

- Dans chaque commune d'Abidjan, une compétition est organisée dans dix (10) points de vente par le biais d'animations au cours desquelles dix (10) compétiteurs s'affronteront.
- A l'issue de cette compétition, le meilleur compétiteur du point de vente sera qualifié pour prendre part à la finale communale.
- Les épreuves subies par les dix (10) participants dans chaque point de vente sont :
 - Pompes avec charge ;
 - Résistance à la planche ;
 - Concours de bras de fer.

Les lots sont les suivants :

- Pour le premier : La somme de 25 000 FCFA en espèces et 10 casiers gratuits ;
- Pour le deuxième : 10 casiers gratuits de produits de la société IDIS ;
- Pour les troisièmes et quatrièmes : Un kit de goodies : casquette, T-shirt, bracelet

7.2 Finale communale :

Une finale est organisée le week-end suivant la compétition éliminatoire afin de désigner l'Agbôlô de la commune. A cet effet, une parade sera effectuée avec des camions podiums dans la commune concernée. Les Agbôlô de chaque commune participeront à la grande finale.

Les épreuves subies par les finalistes sont les suivantes :

- Concours de pompes avec charge ;
- Résistance à la planche ;
- Traction chaise russe :

- Renversement de pneus ;
- Farmer Walk : livraison de 200 L (4 fûts de 50 l)

Les lots sont les suivants :

- La somme de cinquante (50 000) FCFA en espèces et 20 casiers gratuits à chaque qualifiés pour la grande finale
- Remise de kits de goodies à tous les participants : Casquette, T-shirts, bracelets.

7.3 La grande finale :

Tous les Agbôlô ayant été déclarés vainqueurs au cours des finales communales s'affronteront au cours de la grande finale en se soumettant aux épreuves suivantes :

- Lancer de poids 12 kg ;
- Résistance avec haltères 20 kg ;
- Renversement de pneus ;
- Farmerwalk : Livraison de 300 litres (06 fûts de 50 litres) au chrono sur une distance de 50 m
- Traction mini car au chrono sur une distance de 30 m mettant en compétition les 2 Agbôlô ayant eu le plus de points sur les quatre (4) épreuves.

Les lots sont les suivants :

- Pour le deuxième : la somme de cinq cent mille (500 000) FCFA en espèces ;
- Pour le troisième : la somme de trois cent mille (300 000) FCFA en espèces ;
- Pour chacun des finalistes : 25 casiers gratuits de produits de la société IDIS et remise kit Goodies : Débardeurs, polos, casquettes, bracelets.
- Pour le vainqueur : un Chèque d'un million (1 000 000) F CFA qui servira de caution pour un magasin, un équipement et branding du local pour création d'un point de vente, 100 casiers de boissons, une dotation en goodies (tenues du personnel) à savoir, 50 T-shirts et 25 polos à l'effigie des marques de la société **IDIS**.

Article 8 : Remise des lots

Les lots des tournois et finales communales seront remis aux gagnants à la fin de chaque compétition dans les points de vente.

Les lots de la grande finale seront remis aux gagnants dans les locaux d'**IDIS** ou dans un lieu défini par **IDIS** sur présentation du bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité. Les noms et prénoms figurant sur la pièce d'identité devront être les mêmes que ceux enregistrés sur le bulletin d'inscription.

Le gagnant pourra se faire représenter par une personne à laquelle il aura donné procuration.

Le document formalisant la procuration devra faire l'objet d'une légalisation auprès de la mairie et être présentée par le représentant à **IDIS** pour le retrait du lot, en plus de sa pièce d'identité.

Le gagnant ou son représentant signera une décharge délivrée par **IDIS** avant le retrait du lot.

Article 9 : Information des compétiteurs

Les compétiteurs seront informés du déroulement de la compétition et de son mécanisme au moyen d'une publicité sur les différents médias, par des affichettes dans les points de vente, des banderoles sur les points de vente sélectionnés pour les animations.

Tout participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans toutes ses dispositions.

Article 10 : Responsabilité

Le compétiteur déclare connaître les risques inhérents à tout sport et à toute pratique intense de sport notamment en compétitions et avoir un suivi médical pour cette discipline, avant de s'inscrire à la compétition DOPPEL AGBOLO, toute compétition intervenant sous sa seule et entière responsabilité.

La société IDIS décline toute responsabilité en cas de blessure ou autres cas lors de la compétition.

Article 11 : Obligation des gagnants

La participation au jeu s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à la société **IDIS** par le participant d'utiliser son nom et, le cas échéant, son image et sa voix à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques sans contrepartie, financière ou autre.

Les gagnants des lots s'engagent donc à permettre l'exploitation de leur image, nom et voix dans le cadre de la promotion et deux (2) ans après la fin de l'activité promotionnelle.

Ils acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés. Des films TV, annonces presses, affiches et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, image et noms.

Cette condition subordonne la participation au jeu. Les lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité spéciale de ce fait. Le participant n'est donc pas fondé à tirer de l'utilisation de son image, un motif suffisant pour intenter contre **IDIS**, une action en défense de son droit à l'image.

Article 12 : Dépôt et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître **KOUAME KONAN Paul**, Huissier de justice dont l'étude est située à Abidjan Yopougon Andokoi, 1er étage porte n°23 de l'immeuble en face d'IVOIRE COUTURE, Lot N°83810 (Premier pont), 05 BP 2141 Abidjan 05, Tél : 08 32 28 27 / 05 08 97 86.

Une copie du présent règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par écrit en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

Article 13 : Litiges – Attribution de juridiction

Tous litiges et contestations relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date de survenance, tous les différends découlant de ce règlement seront soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce d'Abidjan**.